

Directives de participation aux séminaires, aux workshops et aux cours avec travaux pratiques

A Généralités

En sciences du mouvement et du sport, la conception et l'évaluation des enseignements des séminaires, des workshops et des cours avec travaux pratiques sont fondées sur le principe de la présence obligatoire aux cours.

Une participation de 80% reste la condition requise pour s'inscrire aux épreuves d'évaluation de ces unités d'enseignement.

Nombre de séances	Nombre d'absences tolérées
14-13	3
12-10	2
<10	1

Les camps, les week-ends de formation et les cours blocs sont à suivre dans leur totalité (100%).

Une participation active au cours est exigée pour valider la séance.

La présence au 1^{er} cours est obligatoire. L'étudiant-e qui est absent-e et qui ne s'est pas excusé-e au préalable ne sera pas pris-e en compte dans l'organisation du cours.

Toute non-présence au cours est considérée comme une absence.

B Non-participation au cours pour cause de blessure ou maladie

B1 Lors d'une blessure ou maladie dont le rétablissement demande 1 semaine ou moins.

L'étudiant-e assiste aux leçons et doit rédiger un rapport sur la séance qu'il transmet par mail à l'enseignant responsable du cours au plus tard la veille du cours suivant.

- *La leçon est validée.*
- *Possibilité offerte au maximum 2 fois, non consécutivement, par semestre.*

B2 Lors d'une blessure ou maladie dont le rétablissement demande 2 à 5 semaines.

L'étudiant-e assiste aux leçons et doit rédiger un rapport par séance qu'il transmet par mail à l'enseignant responsable du cours au plus tard la veille du cours suivant.

- *Les leçons sont validées (maximum 5).*
- *Possibilité offerte au maximum 1 fois par semestre.*
- *Un certificat médical est à présenter.*

Dans cette situation, si l'étudiant-e n'est pas présent-e au cours, l'absence est comptabilisée.

B3 Lors d'une blessure ou maladie dont le rétablissement dépasse 5 semaines

- *L'étudiant-e devra à nouveau suivre le cours dans sa totalité.*

C Absence au cours pour cause de service militaire

Une absence au cours (maximum 3 semaines) pour cause de service militaire n'est pas comptabilisée dans le nombre d'absence.

- *Les leçons sont validées (maximum 3 semaines).*
- *Possibilité offerte au maximum 1 fois par semestre.*
- *L'ordre de marche est à présenter au secrétariat.*

Remarque : Une période de service militaire ne peut être combinée qu'avec une situation de type B1.

D Divers

D1 Arrivée tardive au cours

Toute arrivée tardive non-excusee de plus de **15 minutes** est considérée comme une **absence** au cours. L'appréciation de l'excuse est de la compétence de l'enseignant responsable.

D2 Départ anticipé au cours

Tout départ anticipé non-excusee est considéré comme une **absence** au cours. L'appréciation de l'excuse est de la compétence de l'enseignant responsable.

D3 Participation à une manifestation sportive universitaire

Une non-présence au cours pour cause de participation à une manifestation sportive universitaire est considérée comme une **absence** au cours.

D4 Autres cas

Tout autre cas de figure sera traité de manière individuelle par le conseiller aux études et/ou le responsable de Bachelor ou Master.